

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX

**ARRETE PORTANT RETRAIT DE SUBDELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA
SPLA**

Le Président de la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), et notamment l'article L5211-9 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-2, L 213-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013143-0022 du 23 mai 2013, portant création de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015 portant transfert de la compétence pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal par le Grand Périgueux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 06 février 2020 portant sur l'exercice du Droit de Préemption Urbain par le Grand Périgueux, définition du périmètre suite à l'approbation du PLUi et délégation au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain au Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, avec autorisation de subdélégation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 portant sur la prise de participation du Grand Périgueux au capital de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° IA 024 108 24 D0009, réceptionnée en mairie de La Chapelle Gonaguet le 30/12/2024 concernant un bien situé au Lieu-dit Le Bourg, cadastré 108 AS 386, 108 AS 388, 108 AS 389 et appartenant à Monsieur ROUSSEAU Alain ;

VU la demande de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) d'exercer le droit de préemption sur l'aliénation du bien cité ci-dessus dûment habilitée ;

Vu l'arrêté n°ARRU2025-002 en date du 28 janvier 2025 portant subdélégation du droit de préemption urbain a la société publique locale d'aménagement (SPLA) à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur la commune de La Chapelle Gonaguet.

Considérant que le 28 janvier 2025, Maître BARNERIAS-DESPLAS, notaire de Monsieur Alain ROUSSEAU vendeur, a notifié sur la plateforme du Guichet unique, le retrait de la DIA n° IA 024 108 24 DD009 concernant la vente du bien de M ROUSSEAU situé au lieu-dit Le Bourg, cadastré 108 AS 386, 108 AS 388, 108 AS 389 sur la commune de la Chapelle Gonaguet.

A R R E T E

ARTICLE 1

L'arrêté ARRU2025-002 en date du 28 janvier 2025 est retiré en raison de l'annulation de la vente par le vendeur, M Alain ROUSSEAU.

ARTICLE 2

Ce retrait prendra effet, après réception en Préfecture.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)
- Monsieur Le Préfet de la Dordogne
- Monsieur Le Trésorier

Fait à Périgueux, le

06 FEV. 2025

Le Président,
Jacques AUZOU

Affiché le : 06 FEV. 2025

